BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 017-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-004/PRES DU 16 MAI 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 15 JANVIER 2007 A DJEDDAH (ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE SAMENDENI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 23 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-004/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 15 janvier 2007 à Djedda (Royaume d'Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de construction du barrage de Samendéni.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 octobre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-président

Kanidoua M[illegible]

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA